

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3.
 Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue
 de la Banque, 20.
 Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
 Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue
 Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département 1 an, 10 fr.
 6 mois, 6 fr.

Hors du département 1 an, 12 fr.

Annouces, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et
 l'administration doit être adressé franco
 aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-
 tion d'un avis contraire.

Roanne, le 11 septembre 1859.

ACTES ADMINISTRATIFS.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES BLESSÉS ET DES
 FAMILLES DES MILITAIRES TUÉS OU BLESSÉS
 A L'ARMÉE D'ITALIE.

A MM. les Maires du département.

MESSIEURS,

Un avis inséré au *Moniteur* du 13 août der-
 nier porte que « la souscription nationale pour
 venir en aide aux blessés et aux familles des
 militaires ou marins tués ou blessés à l'armée
 d'Italie, dont la clôture avait été fixée au 1^{er}
 septembre, ne sera close que le 1^{er} janvier
 prochain. »

Je vous prie de porter cet avis à la connaissance
 de vos administrés.

Vous voudrez bien rappeler en même temps
 aux pétitionnaires qui croiraient devoir solliciter
 des secours, que leurs demandes doivent être
 accompagnées d'un certificat signé de vous, indi-
 quant : l'âge du chef de la famille, sa profession,
 sa position de fortune, le nombre de ses enfants,
 leur sexe et leur âge. Lorsque le pétitionnaire
 aura eu un fils ou un parent tué à l'armée, il y
 aura lieu de produire un acte ou un avis officiel
 du décès.

Vous adresserez les demandes à MM. les sous-
 préfets de Roanne et Montbrison pour leur arron-
 dissement, et directement à la préfecture pour
 celui de Saint-Etienne.

Recevez, etc.

Le Préfet de la Loire, THUILLIER.

CHRONIQUE LOCALE.

Conseil Général de la Loire.

SESSION DE 1859.

Séance du 22 août 1859. — Suite.

Messieurs, l'instruction primaire tiendra tou-
 jours dans nos communes préoccupations le rang
 élevé qui lui appartient, et je suis heureux d'avoir
 à vous signaler cette année un progrès vraiment
 remarquable, accompli dans cet important ser-
 vice. Témoins de la désertion à peu près com-
 plète des écoles pendant l'été, vous aviez à diverses
 reprises émis le vœu qu'un abonnement à l'année
 fut institué, de manière à stimuler, par la modi-
 cité de son chiffre, l'apathie des familles.

Le Conseil départemental, saisi de la question,
 a, d'un avis unanime, adopté un système plei-
 nement conforme à vos vœux. D'abord, il a supprimé
 l'ancienne classification des élèves, qui faisait
 dépendre de l'enseignement reçu le taux de la
 rétribution payée, et l'a remplacée par trois ca-
 tégories exclusivement basées sur l'âge des
 enfants. Ensuite, il a établi un abonnement annuel,
 resté d'ailleurs facultatif, dont le taux, notable-
 ment réduit, a été fixé à 60 centimes, 75 centimes
 et un franc par mois.

L'effet de ces modifications a été si rapide,

qu'un mois à peine après leur mise en vigueur,
 beaucoup de classes n'avaient plus assez de banes,
 et la plupart manquaient de tables pour les nom-
 breux enfants, jusque-là maintenus par mesure
 d'économie dans les cours de lecture, et qui
 voulaient désormais apprendre l'écriture, la gram-
 maire et le calcul.

Les écoles n'ont pas cessé d'être fréquentées.
 Au mois de juillet dernier, les trois quarts des
 élèves continuaient de s'y rendre, tandis que dès
 le mois de juin des années précédentes presque
 tous les avaient déjà quittés.

Les résultats financiers ne sont pas moins satis-
 faisants. Loin de réduire les ressources de la
 rétribution scolaire, l'abonnement, qui est déjà
 de 80 0/0 dans le produit total, les a sensiblement
 accrues. En 1858, le chiffre de cette rétribution
 était de 53,446 fr.; en 1859, il s'élève à 72,996
 fr. au moins. Les recettes de l'année courante
 dépasseront donc d'environ 20,000 fr. celles de
 l'exercice précédent, et cette somme, tout en
 diminuant de 13,000 fr. la part contributive du
 département et de l'Etat dans les dépenses de
 l'instruction primaire, laissera aux instituteurs
 la légitime espérance d'une rémunération pro-
 portionnée à leur zèle et à leurs succès.

Ces faits et ces chiffres sont à mes yeux la jus-
 tification éclatante d'une mesure que l'expérience
 a maintenant consacrée, et dont le principal bon-
 neur vous revient, puisque vous en avez conçu
 la pensée et provoqué l'application.

Frappés avec raison de l'insuffisance de la po-
 lice rurale, vous m'avez confié le soin de réor-
 ganiser ce service si important et si négligé.

Depuis votre dernière session, j'ai procédé à
 l'embranchement des gardes-champêtres. Treize
 emplois de brigadiers ont été créés : chacun de
 ces agents, chargé de la surveillance de deux
 cantons, parcourt deux fois par mois les commu-
 nes de sa circonscription, et tout en constatant
 lui-même les contraventions et les délits, surveille
 les gardes, stimule leur zèle, signale les plus
 méritants à ma bienveillance, et provoque les
 sévérités nécessaires contre ceux qui persèverent
 dans la négligence ou l'inconduite. La première
 condition d'un progrès, c'était l'augmentation du
 salaire des gardes-champêtres. Presque toutes les
 communes l'ont compris et se sont imposées dans
 ce but d'utiles et intelligentes sacrifices.

Sous peu de jours, les gardes recevront leur
 uniforme et leur équipement. Déjà leur nombre
 s'est accru, leur traitement s'est élevé, et le
 chiffre des procès-verbaux qu'ils ont dressés de-
 puis six mois dépasse de plus d'un tiers celui de
 l'an dernier à la même époque. Ces premiers
 résultats réalisent nos communes espérances, je
 ne négligerai aucun effort pour les développer,
 et j'ai l'entière confiance que la nouvelle organi-
 sation de la police rurale, dirigée avec la persé-
 véranee et la fermeté indispensables, contribuera
 puissamment à assurer dans nos campagnes l'or-
 dre, l'exécution des lois et le respect de la pro-
 priété.

La situation générale des services départemen-
 taux est satisfaisante.

L'état de nos voies de communication de toutes

sortes et de tous rangs, malgré les améliorations
 qu'elles réclament encore, présente un ensemble
 qui répond aux besoins comme à l'importance du
 pays.

La construction du Palais-de-Justice, de la
 Caserne de gendarmerie et de la Prison de Saint-
 Etienne est activement poursuivie.

Le service des enfants assistés s'améliore; les
 pupilles sont mieux vêtus et mieux surveillés; un
 plus grand nombre suit les écoles. Les secours
 accordés aux filles-mères préviennent les aban-
 dons, et la fermeture du tour de Montbrison
 empêchera le retour de nombreux et regrettables
 abus.

Le projet d'assainissement de la plaine du Forez
 n'a pu recevoir la solution que Son Excellence
 M. le Ministre des travaux publics m'avait auto-
 risé à vous annoncer l'an dernier. Par suite de
 difficultés de forme soulevées au sein du conseil
 d'Etat, la déclaration d'utilité publique a subi un
 ajournement. Je me hâte d'ajouter que l'entre-
 prise en elle-même ne soulève aucune objection
 et que son exécution, pour être différée de quel-
 ques mois, n'en est pas moins certaine. De con-
 cert avec M. l'ingénieur en chef, dont le zèle et le
 dévouement sont au-dessus de tous les éloges,
 j'ai mis à profit ce retard malheureux et imprévu
 pour presser l'achèvement de l'étude du canal
 d'irrigation. Ce travail, complètement naturel et
 indispensable du dessèchement, augmentera beau-
 coup les forces productives des terrains assainis
 et la richesse agricole de la plaine du Forez.

Mes prédécesseurs vous ont souvent entretenus
 de la nécessité d'éteindre la mendicité. Le mo-
 ment me paraît venu de reprendre la question
 et de la résoudre d'une manière conforme à l'état
 de vos finances et aux besoins véritables du
 pays.

Les populations de la Loire sont trop actives et
 trop laborieuses pour que la mendicité ait pu
 prendre parmi elles un grand développement.
 Elle y existe néanmoins, et cette triste plaie ne
 tarderait pas à s'étendre, si l'on ne s'empressait
 d'y porter remède.

Si vous m'accordez votre approbation, je pren-
 drai les mesures nécessaires pour assurer la sé-
 questration des vagabonds dans un dépôt et le
 cantonnement des indigents dans leurs commu-
 nes respectives. Ne voulant pas organiser la ré-
 pression sans l'assistance, j'imposerais d'abord
 aux bureaux de bienfaisance le devoir, allégué
 par le concours certain de la charité privée, de
 procurer des secours aux indigents vieux, malades
 ou infirmes, et ensuite je m'appliquerais avec
 énergie à purger le pays des hommes dangereux
 et redoutés qui inquiètent les campagnes, et qui
 venus généralement des contrées limitrophes,
 exploitent souvent la pitié publique par l'exhibi-
 tion d'infirmités simulées ou le récit de malheurs
 imaginaires, quand ils n'ont pas recours à des
 moyens plus coupables.

Cette résolution sera, je n'en doute pas, ac-
 cueillie avec reconnaissance sur tous les points
 du département, qui ne tardera pas à en appré-
 cier les bienfaits.

Messieurs, si les propositions que j'ai l'hon-

neur de vous soumettre obtiennent votre assen-
 timent, cette session pourra figurer parmi les
 plus utiles et les mieux remplies. Ma tâche, j'en
 suis sûr, sera rendue facile par la bienveillance,
 l'esprit de bon accord et de confiance qui sont
 pour vous une tradition bien chère à l'adminis-
 tration. Animés du même zèle, nous continuerons
 de servir avec un égal dévouement les
 intérêts qui nous sont confiés, d'accélérer le
 progrès et d'accomplir le bien, nous efforçant
 ainsi de répondre dignement à l'attente des po-
 pulations comme à la confiance du grand homme
 qui préside avec tant d'éclat aux destinées du
 pays, et qui vient de couronner sa gloire en
 nous rendant, après tous les triomphes de la
 guerre, toutes les splendeurs et toutes les pros-
 pérités de la paix.

Ce rapport, dans lequel M. le Préfet, après une
 étude approfondie, traite avec la supériorité qui lui
 appartient, les questions du plus haut intérêt pour
 l'industrie et le département, a été interrompu par
 les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Le Conseil a donné acte à M. le Préfet de son
 rapport et l'a remercié vivement de ce qu'il conte-
 nait d'important pour le département.

Le Conseil s'associe avec empressement aux
 sentiments si bien exprimés par M. le Préfet, au
 sujet de l'absence de M. le comte de Persigny.

Il se plaît à rendre hommage à l'intelligence
 avec laquelle cet homme d'Etat éminent a dirigé
 ses travaux l'an dernier. Il regrette d'être privé
 des lumières de son expérience et de ses heu-
 reuses inspirations.

Il conserve un souvenir reconnaissant de sa
 bienveillance et des bienfaits que l'industrie du
 département doit à sa puissante intervention.

M. le président du Conseil s'est exprimé ainsi :

Messieurs,

L'absence de M. de Persigny prive le Conseil de
 communications importantes.

Ami du Prince, M. de Persigny nous eût rap-
 pelé les grands événements dont nous avons été
 témoins.

Une campagne rivale de celles de la République
 et de l'Empire, des batailles qui se placent à côté
 de Marengo, Austerlitz, Friedland.

Un Souverain, général en chef, s'arrêtant quand
 de nouveaux lauriers se présentaient, pour épar-
 gner le sang de ses soldats dont la France ne de-
 mandait plus le sacrifice.

Un prince victorieux accordant la paix, donnant
 les provinces qu'il a conquises, se contentant de
 rendre à l'indépendance et à elles-mêmes ces belles
 contrées, terre classique des sciences, des arts et
 du génie.

Beau spectacle, Messieurs ! Modéré dans la
 puissance, modeste dans la victoire, Napoléon III
 s'est placé au rang des plus grands hommes.

M. de Persigny nous eût retracé encore la ren-
 trée triomphale de nos troupes, les adieux de
 l'Empereur à ses compagnons d'armes et ces belles
 paroles : *Reprenez les travaux de la paix*, pa-
 roles qui s'adressent à tous. Vous vous occuperez
 aussi des travaux de la paix; votre tâche est facile

— C'est de mon oncle, dit à demi-voix ma
 maîtresse en la regardant et en hochant triste-
 ment la tête; il ne se doute guère qu'elle arrive
 trop tard.

Puis elle l'ouvrit; sa main tremblait.

Elle déplaça tout doucement le papier comme
 si elle ne savait si elle devait le lire. Un moment
 elle étendit la main vers le feu, mais elle ne l'y
 laissa pas tomber, et l'ouvrant tout-à-fait, elle
 se décida enfin à y jeter les yeux.

Il y a déjà bien des années de cela, et je me le
 rappelle comme si c'était d'hier. Madame était
 assise sur une chaise basse en tapisserie qu'elle
 aimait beaucoup, parce que c'était celle de sa
 mère; elle avait un petit bonnet de mousseline,
 c'était le matin, et comme son deuil n'était pas
 encore prêt, elle portait sa robe de chambre de
 cachemire gris garnie de peluche rose.

Elle ne pensait plus à moi, qui restais là à re-
 garder, la bouche ouverte.

Tout-à-coup je la vis pâlir; elle prit la lettre
 à deux mains et lisait vite, vite. Et puis voilà
 qu'elle la laisse tomber sur ses genoux et qu'elle
 se met à sangloter.

Je vous l'ai dit, elle me communiquait volon-
 tiers ses peines; je m'approchais d'elle et je la
 suppliais de me confier celle-là. Mais elle continuait
 de pleurer sans me répondre, et ne voyait jamais
 m'avouer ce qu'on disait de son mari dans cette
 lettre. Je la laissai en me rappelant le proverbe :
 qu'il ne faut pas mettre le doigt entre l'arbre et
 l'écorce. Quand je revins quelque temps après,
 elle était à genoux sur son prie-Dieu; et elle me
 demanda si ses yeux étaient rouges; la pauvre
 femme ! elle craignait que son mari ne s'aperçût
 qu'elle avait pleuré.

— Vous n'avez jamais su ce que contenait cette
 lettre ? demanda en ce moment Elise, en inter-
 rompant la vieille conteuse.

— Oh ! Mademoiselle, je ne l'ai jamais lue,
 car je ne sais pas lire, répondit Louison; mais
 ma maîtresse m'en a dit assez depuis pour me le
 faire deviner. Il paraît que son oncle lui écrivait
 que celui qu'elle allait épouser était ce qu'il y
 avait de pire en toutes choses. Il avait commencé

FEUILLETON DE L'ECHO ROANNAIS.

UNE LEÇON (*).

II.

Il y a des personnes qui semblent destinées à
 être malheureuses, commença la vieille femme,
 en déposant son fuseau sur ses genoux, et ma
 pauvre maîtresse a été de ces personnes-là.
 Enfant, elle était si faible, qu'elle ne s'était pres-
 que jamais des mains des médecins. Aussi la
 voyant toujours malade, je m'y étais attachée et
 je la préférais de beaucoup aux autres; avec
 cela elle était si douce, si bonne, si affectueuse.
 Sa mère, qui était une sainte femme, l'aimait
 bien aussi, et avant de mourir elle me fit pro-
 mettre de ne jamais quitter sa petite Edmée.

On aurait dit qu'elle se doutait que sa fille n'au-
 rait pas l'existence heureuse.

Elle n'avait pas encore dix-huit ans quand son
 père fut attaqué de la maladie dont il devait
 mourir. Le monde la plaignait beaucoup alors,
 car elle allait se trouver bien seule. Sa sœur aînée
 s'était mariée au loin et ne lui avait jamais té-
 moigné une grande amitié, et son frère venait
 de s'engager. Le pauvre garçon ! c'était une
 mauvaise tête, et il rendait la vie dure à Edmée.
 Tous les jours, c'étaient des scènes entre lui et
 son père, et encore elle était là qui essayait de
 les prévenir. Elle en était le plus souvent pour
 ses frais, il faut le dire. C'est bien triste, allez,
 quand la mauvaise intelligence se met dans une
 famille !

Alors on voit de la haine dans des yeux qui ne
 devraient pas en exprimer, et on entend des
 paroles qui attirent la malédiction de Dieu sur les
 maisons.

Toutes ces scènes désolaient M^{lle} Edmée : mais
 elle cachait soigneusement sa peine. Quand le
 père et le fils venaient de se quereller, on aurait
 pu le deviner à ses joues qui devenaient pâles et
 à ses lèvres qui tremblaient; mais comme elle
 était toujours gracieuse avec les personnes qui

(*) Voir le n^o du 14 août.

sous l'habile administrateur qui dirige le département. Votre tâche, vous saurez la remplir.

Livrons-nous à nos travaux, examinons avec soin les questions non dans un but mesquin et stérile de contradiction, mais pour aider au développement de tous les intérêts du pays. Alors nous pourrions dire à nos commettants : Nous avons fait ce qui était en notre pouvoir pour assurer les conséquences d'une paix brillante et rapidement conquise.

Le Conseil applaudit le discours de son président et le prie d'agréer ses félicitations sincères.

Sur la proposition de M. le président, le Conseil forme, comme l'année précédente, cinq commissions. Elles sont composées des mêmes membres, avec les modifications ci-après :

M. le baron Excelsmans est attaché à la seconde. M. Petin en fera partie et restera néanmoins membre de la cinquième.

M. Bouchetal (Lucien) est aussi attaché à la cinquième commission.

Formation et attribution des commissions :

Première Commission.

Finances. — Impôts. — Cadastre. — Dégrevements. — Répartitions. — Péremption. — Service de bienfaisance. — Aliénés. — Enfants trouvés.

MM. De Chastelus, le duc de Cadore, Julien, Lachèze, Bravard.

Deuxième Commission.

Travaux publics. — Routes impériales et départementales. — Voirie vicinale et service des agents-voyers. — Canaux. — Chemins de fer.

MM. Bouchetal, député; le baron Excelsmans, de Sablon, de Sugny (Henri), le comte de Charpin, Petin.

Troisième Commission.

Vœux et pétitions.

MM. Forissier, David, Neyron, Coste, Meynis, Berthaud.

Quatrième Commission.

Édifices départementaux. — Mobiliers. — Ventes et acquisitions. — Encouragements et secours. — Jury d'expropriation. — Foires et marchés. MM. De Chabert, Guinault, Du Chevalard, Ramey de Sugny, Faure-Belon.

Cinquième Commission.

Instruction publique. — Agriculture. — Commerce. — Circonscriptions électorales. — Succursales.

MM. Bret, Bouchetal (Lucien), Heurtier, Glatard, Petin.

Sur la proposition de M. le président, le Conseil forme une commission spéciale pour rédiger une adresse à l'Empereur.

MM. Bret, sénateur, Bouchetal, député, Faure-Belon, maire de Saint-Etienne, le duc de Cadore et Bravard, secrétaire, sont désignés pour composer cette Commission.

La Commission des vœux, par l'organe de l'un de ses membres, prie M. le Préfet de lui confier son rapport pour y puiser les documents précieux qu'il renferme.

Le Conseil entend la lecture des procès-verbaux de la dernière session des conseils d'arrondissement de Saint-Etienne, de Montbrison et de Roanne; puis les membres de chaque Commission prennent les pièces et dossiers déposés sur le bureau et se retirent dans le local affecté à leurs réunions.

(Vote de l'adresse à l'Empereur dont nous avons donné le texte au précédent numéro).

La suite au prochain numéro.

— Comme nous le disions dans notre dernier numéro, les bataillons qui ont traversé notre ville ont reçu le même accueil de la part des habitants et des autorisés. Les fleurs et les couronnes ne cessaient de pleuvoir par les fenêtres.

Les militaires hébergés chez les habitants ont été reçus comme les défenseurs de la patrie; aussi ont-ils témoigné à

par se ruiner au jeu, et, espérant épouser une anglaise riche, il s'était fait protestant.

Cela surtout avait désespéré Madame, qui était pieuse comme les anges.

Elle ne fut pas longtemps à s'apercevoir qu'on ne l'avait pas trompée. Il commença par mener grand train, avec la fortune de sa femme, bien entendu. Tous les jours il lui achetait de nouvelles toilettes, et la forçait de bien recevoir ses amis, un tas de vauriens comme lui. Bien souvent il arrivait ivre au milieu de la nuit et faisait des scènes affreuses. Elle ne se couchait pas pour l'attendre, et je restais avec elle pour empêcher que les autres domestiques ne le vissent dans cet état. Devant le monde, elle se montrait toujours souriante et gaie, et cependant, que de fois ne l'ai-je pas trouvée en larmes dans sa chambre!

Dieu, en lui donnant un enfant, lui envoya une grande consolation. Quelle mère c'était, Mesdames, et comme elle aimait son fils! Il lui ressemblait d'une manière frappante; comme elle il avait des cheveux blonds et des yeux bleus, et l'air aussi doux et aussi gentil. Je crois le voir encore, assis dans son berceau et passant ses petits bras autour du cou de sa mère, qui le couvrait de baisers. Quand elle s'oubliait et qu'elle pleurait devant lui, sa petite figure devenait triste; il prenait sa blouse par le bas et se servait comme d'un mouchoir pour essuyer les larmes qu'il voyait couler sur ses joues. Alors Madame l'embrassait et se remettait à lui sourire; je vous l'ai dit, c'était sa consolation.

Elle ne le quittait que le moins possible et laissait de grand cœur les fêtes du monde. Son mari y allait seul et on ne le voyait guère à la maison. J'entendais dire qu'il s'était lancé dans de grandes affaires; personne ne pouvait savoir s'il y trouvait perte ou gain; mais ce qu'il y avait de sûr, c'est que l'argent lui fondait dans les mains.

De ce côté, l'inquiétude commençait à ronger le cœur de ma maîtresse. Elle avait vu une partie de sa fortune aller à payer les dettes de M. de Pont-Blanc, et elle n'avait rien dit. Mais elle avait maintenant un enfant, et son avenir l'occupait.

Ses prières, ses représentations étaient inutiles, et le mauvais père n'en continuait pas moins ses folles dépenses.

La suite au prochain numéro.

leurs hôtes combien ils appréciaient leurs sentiments cordiaux.

Les gens de la campagne venus au marché mardi dernier, ont aussi montré leur sympathie pour ces braves militaires. Plusieurs femmes leur ont donné des légumes et des fruits. Un soldat du 49^e ayant marchandé des pêches, le prix d'un quarteron fut convenu; mais quand le soldat voulut payer : « Gardez, gardez, dit la bonne femme, vous l'avez bien gagné à Solferino! »

Le train du 8^{me} d'artillerie, qui est arrivé jeudi, conduisait deux voitures prises aux Autrichiens : un caisson et une voiture en osier, qui était, dit-on, pleine de cartouches lors de sa prise.

— Deux escadrons du 7^{me} hussards arriveront demain lundi; ils sont composés de 12 officiers, 210 militaires et 232 chevaux. Deux autres escadrons du même régiment, avec son état-major, arriveront le lendemain; l'effectif est de 15 officiers, 226 hussards et 244 chevaux.

Le même jour, arrivera également la 5^{me} batterie du 2^{me} d'artillerie, composée de 4 officiers, 170 hommes et 9 chevaux.

— Pendant l'orage qui éclata dans la soirée du 30 du mois dernier, le nommé Patignier, qui labourait dans un champ voisin de son habitation, pour se mettre à l'abri de la pluie, alla se réfugier sous un arbre avec son attelage composé de deux vaches.

Peu de temps après, la foudre éclata sur sa tête, et Patignier fut renversé pour ne plus se relever. Les deux vaches ont été également tuées du même coup.

— Le 30 août dernier, le sieur Badole, fermier à Perreux (Loire), s'aperçut que l'on s'était introduit pendant la nuit dans son écurie. Quelques recherches lui firent découvrir, en effet, que la serrure d'un coffre où il renfermait divers objets avait été forcée. Le voleur avait enlevé deux montres en argent et une paire de souliers.

— Les courses et le concours de Fours auront lieu le 19 septembre prochain.

Tout fait espérer que cette réunion sera très brillante. Les éleveurs du Forez s'y donnent rendez-vous en grand nombre, et les prix où sont admis les chevaux étrangers seront vivement disputés.

Les engagements pour la poule d'essai sont clos depuis hier. Il y a 9 chevaux engagés.

— Au château d'Origny, près Roanne, vient de mourir de vieillesse un cheval ayant dépassé quarante-cinq ans. Acheté en 1821, à l'âge de sept ans, par M. le comte de Foudras, il a travaillé jusqu'à quarante ans; et si pendant les cinq dernières années de sa vie on n'a plus rien exigé de ce vieux serviteur, c'était moins parce que toute vivacité était éteinte chez lui que parce qu'on le considérait comme ayant assez pleinement rempli sa tâche pour jouir de sa retraite.

BONTÉS DU SAINT-PÈRE LE PAPE, PIE IX.

Monsieur le Rédacteur,

Peu de jours après mon arrivée à Rome, je m'empressai de régulariser les pièces nécessaires pour obtenir une audience particulière du Saint-Père. J'eus donc l'honneur de me présenter, muni d'une lettre de recommandation de la part de M. Bédoin, mon ami, curé de La Valla-St-Chamond (Loire), à Son Eminence le cardinal Monseigneur Villecourt, né à Lyon, ancien grand-vicaire à Meaux, puis évêque de la Rochelle pendant vingt ans, aujourd'hui prétre-cardinal sous le titre de saint Pancrace, à Rome, représentant si dignement la France auprès du Siège apostolique. Son Eminence eut l'extrême obligeance de me recommander par écrit à Son Excellence Monseigneur Pacca, maître de chambre du Saint-Père le Pape. Dix jours après, arriva au séminaire français, où je demeurais, un dragon papal m'apportant une lettre qui me désignait le jour et l'heure auxquels je devais être admis à m'entretenir seul avec le très Saint-Père dans son cabinet de travail. Je vous laisse à penser quel grand bonheur je goûtais d'avance; quel plaisir indicible j'éprouvais! Les minutes furent pour moi des heures jusqu'au moment heureux où je pus traverser les vastes et nombreuses salles, que m'indiquaient tour à tour les officiers-gardes de chaque appartement, pour arriver enfin jusqu'à la salle d'attente. Le Saint-Père sonna une petite clochette pour annoncer le moment de ma réception, et Monseigneur Pacca m'introduisit. Je remplis les cérémonies d'usage en entrant; et ensuite seul, debout devant le Saint-Père assis, je lus la supplique suivante, après en avoir obtenu la permission :

« Très-Saint-Père, les trois tableaux météorologiques que l'auteur, l'abbé Joannin, Alexandre, soussigné, prêtre du diocèse de Lyon, actuellement au séminaire français à Rome, a l'honneur de déposer aux pieds de votre Sainteté, ont été imaginés ad maiorem Dei gloriam, 1^o pour remplacer les tableaux inconvenants de quelques salons; 2^o pour fournir aux invités, ordinairement oisifs avant le repas, une lecture intéressante et non pénible de météorologie; 3^o par conséquent, de procurer aux convives l'occasion facile d'en parler pendant le dîner, de ne rien dire contre la charité.

Très-Saint-Père, ces trois tableaux sont exposés dans le très-célèbre observatoire du collège romain; voici le témoignage qu'en a rendu le

R. P. Secchi, astronome très-distingué et directeur de cet observatoire, par sa très-honorée lettre du 28 avril, conçue en ces termes :

« Monsieur l'abbé, je viens de recevoir vos trois tableaux d'instruments de physique et de météorologie que vous avez fait graver. Je les trouve très-intéressants au point de vue scientifique et très-bien arrangés; et je vous prie d'accepter mes remerciements pour ce beau cadeau, et mes congratulations pour le succès de votre travail. Après cela, le but que vous vous proposez dans cette publication de subvenir à un terme aux causeries des salons, est trop moral et trop intéressant pour ne pas mériter les plus grands éloges. Celle-ci a été une des raisons qui m'ont sollicité à publier mon tableau physique du système solaire. — Agréez mes respects, et je suis votre très-dévoué, P. Secchi, dir. obs. du coll. romain. »

« C'est pourquoi, très Saint-Père, l'auteur a conçu quelques espérances d'être agréable à votre Sainteté, de recevoir de sa bienveillance paternelle votre bénédiction et un encouragement à ses petits travaux.

« Daignez agréer, très Saint-Père, l'hommage de la vénération très-profonde et l'assurance de l'ardent amour avec lesquels, humblement prosterné à vos pieds, j'ai l'honneur d'être, très Saint-Père, de votre Sainteté le très-humble et très-dévoué fils. — L'abbé JOANNIN. »

Cette lecture terminée, le Saint-Père fit étendre successivement sur sa table les trois tableaux météorologiques pour en avoir l'explication détaillée. Il me dit ensuite ces paroles à jamais mémorables : *Le Saint-Père est content de votre travail et de vos bonnes intentions. Je vais, pour cela, vous donner une bénédiction toute particulière*, que je reçus humblement prosterné à ses pieds.

Le Saint-Père daigna accepter avec bonté un exemplaire de ce tout petit travail; il mit sa main dans la mienne en signe d'adieu, et je partis en laissant ma supplique pour souvenir.

Quelques jours après, je reçus de sa part par Son Excellence Monseigneur Fioramonti, sous-secrétaire pour les lettres latines, la lettre suivante en forme de bref, en latin, comme le sont tous les brefs (qu'il accorde très-rarement à cause des nombreux cadeaux qu'il reçoit journellement). En voici la traduction en français.

BREF EN FRANÇAIS

« Très-illustre et très-révérend monsieur, très-honorable (*), notre très Saint-Père le Pape, à qui vous avez offert tout récemment un exemplaire de votre travail ayant pour titre : *Tableaux des phénomènes atmosphériques*, a compris le dessein que vous vous êtes proposé en unissant à l'amour de la science un but religieux. C'est pourquoi il m'a ordonné de vous adresser ses justes remerciements, très-illustre et très-révérend Monsieur, pour le présent que vous lui avez fait, et de vous féliciter en même temps de ce que vous vous êtes proposé un but aussi excellent. De plus, Sa Sainteté, en témoignage de son amour paternel pour vous, vous accorde de toute l'effusion de son cœur la bénédiction apostolique qui sera pour vous un gage de prospérité spirituelle et corporelle.

En m'acquittant de ce devoir qui m'a été imposé envers vous, je vous offre de tout mon cœur l'hommage de mon respect, très-illustre et très-révérend Monsieur; je demande ardemment au Seigneur, pour vous, ce que vous pouvez désirer de plus heureux et de plus utile à votre salut.

Donné à Rome, le 18 juin 1859, au très-illustre, très-révérend et très-honorable Monsieur Alexandre Joannin, prêtre.

Par devoir et par reconnaissance pour un encouragement aussi solennel, avant de quitter Rome, je me suis procuré le véritable portrait du Saint-Père, et précisément dans le même costume qu'il avait le jour de mon audience. Je ne l'oublierai jamais! Qu'il est bon le Saint-Père! Qu'il est aimé! L'Empereur Napoléon III en est une preuve bien authentique. Vive Pie IX!

Je partis le lendemain pour visiter la sainte maison de Lorette, le plus auguste sanctuaire du monde.

J'ai l'honneur d'être, etc. L'abbé JOANNIN.

Chozieux, près Boën-sur-Lignon, 21 août 1859.

(*) Style très-poli de la Cour romaine.

(Journal de Montbrison).

THÉÂTRE DE ROANNE.

M. Camille, directeur privilégié de notre théâtre, vient de reconstituer le personnel de la troupe dramatique. M. Wilhelm n'a reculé devant aucun sacrifice pour obtenir des artistes très-convenables. Dimanche prochain, nous donnerons le programme de la nouvelle troupe.

On nous affirme que notre pauvre petite scène n'aura pas encore été aussi bien pourvue sous tous les rapports. S'il en est ainsi, certains motifs d'absence disparaîtront; et, par suite, le public appréciant le talent des artistes, viendra assister à des soirées pleines d'intérêt, et grossir l'escarcelle d'un directeur (escarcelle bien maigre depuis longtemps).

Si M. Camille, avec tous les éléments de succès dont il semble disposer, échoue dans son entreprise, disons un éternel adieu à notre salle. Le fameux point noir de Dupin sera justement acquis à notre bonne ville de Roanne. — Que diront alors les méchants esprits en lisant sur le frontispice de nos édifices : *Crescam et lucebo?*

Pour toute la chronique locale : SATZON.

FAITS DIVERS

— Le conseil de la Haute-Loire exprime le vœu de voir l'Empereur assister à l'inauguration de la statue colossale de Notre-Dame-de-France qui doit avoir lieu prochainement.

On sait que la ville du Puy a mis au concours, il y a quelques années, un projet de statue gigantesque de la Vierge

qui doit être placée sur un des rochers à pic qui domine cette ville et qu'on appelle Corneille. Une souscription avait été ouverte en France à ce sujet et l'Empereur avait mis à la disposition de la commission une partie des canons pris à Sébastopol.

Notre-Dame-du-Puy, plus connue sous le nom de *Notre-Dame-de-France*, a une grande renommée dans tout le Midi. Il y vient, chaque année, aux fêtes de la Rogation, un grand nombre de personnes de tout âge et de tout sexe qui ont une foi réelle dans ce pèlerinage religieux. François 1^{er} y vint en grande pompe au retour de sa première campagne d'Italie, c'est-à-dire après Marignan. Aussi la souscription fut-elle bientôt couverte. Malheureusement une partie des fonds de cette souscription avait été placée dans une des succursales d'une banque départementale, fort connue mais peu solide, qui dans son désastre retentissant emporta l'argent provenant de cette œuvre pieuse.

Ce déficit fut bientôt comblé, grâce aux nouvelles souscriptions, et aujourd'hui l'œuvre gigantesque est accomplie. Cette statue, dont le poids est de 100,000 kilogrammes, et dont les proportions dépassent de beaucoup la statue de saint Charles Borromée qui s'élève aux bords du lac de Côme, va prochainement être élevée sur son piédestal de granit et inaugurée.

L'Empereur a fait espérer aux membres de la commission qu'il assisterait à cette inauguration. Selon toute apparence, c'est vers la fin d'octobre qu'aura lieu cette inauguration, qui amènera dans la petite ville du Puy un concours extraordinaire de personnes.

— Lord Seymour vient de décéder, à Paris, dans l'hôtel dont il était propriétaire, à l'angle de la rue Taitbout et du boulevard des Italiens.

Il a disposé de sa fortune par plusieurs testaments et codicilles olographes aux termes desquels il institue conjointement les hospices de Paris et de Londres ses légataires universels. Il exprime, en outre, la volonté que la portion de cette fortune à revenir aux hospices de Paris soit employée à l'acquisition d'immeubles qui demeureront inaliénables.

Il est du devoir de l'administration de signaler à la reconnaissance publique le nom de ce généreux bienfaiteur, qui, en appelant ainsi au partage de ses biens les pauvres de Paris et ceux de Londres, a contribué, autant qu'il était en lui, à resserrer les liens qui unissaient déjà si heureusement les deux capitales du monde civilisé.

— Un jour de la semaine dernière, un petit commerçant de notre ville M. P..., accompagné de son chien, venait de recevoir aux Brotteaux 3,000 francs en billets de banque, qu'il avait placés dans son portefeuille. Avant de prendre la route de son domicile, il s'arrêta devant un café pour boire une cruche de bière avec une personne de sa connaissance. On parla affaires, M. P... chercha des papiers dans sa poche, fouilla dans son portefeuille, puis, quelques instants après, entra en ville. Arrivé près de chez lui, il porta vivement la main à sa poche. Le portefeuille n'y était plus.

On conçoit l'effet produit par cette fatale découverte. M. P... revint sur ses pas, visita les lieux qu'il avait parcourus, questionna les personnes avec lesquelles il s'était trouvé, ne put recueillir aucun renseignement, et dut se résigner à rentrer sous le coup de ce malheureux événement.

Les traits bouleversés, il apprenait à sa femme la perte qu'il venait de faire, lorsque cette dernière, en se retournant pour fermer la porte que son mari avait laissée ouverte, aperçut le chien, auquel ils ne pensaient ni l'un ni l'autre, assis sur ses pattes de derrière, et tenant à la gueule le portefeuille dont la disparition devait mettre le commerçant dans de si graves embarras.

— Le Tribunal de Semur a prononcé, le 30 août, son jugement sur l'accident de la gare de Darcey, survenu le 1^{er} août, dans lequel 17 militaires ont été grièvement blessés.

Le nommé Pommier, sous-chef de gare, a été condamné à 2 ans de prison et 300 fr. d'amende; Laurent, facteur, et Darbourg, conducteur du train tamponné, à un an de prison et 300 fr. d'amende;

Gibier, conducteur de queue, à six mois de prison et 300 fr. d'amende.

La Compagnie du chemin de fer a été déclarée civilement responsable, et 30,000 fr. ont été alloués au sieur Meunier, musicien du 49^e, dont la femme a péri.

— On écrit d'Orgon, le 20 août, au *Nouveliste de Marseille* :

« La gendarmerie d'Orgon vient d'opérer l'arrestation de deux forçats évadés, dans des circonstances qui méritent d'être rapportées.

« Vendredi 26 août, à six heures du soir, le maréchal-des-logis Begeot et le gendarme Caquereau ayant rencontré sur la route deux individus à mine suspecte et qui paraissaient embarrassés de cette rencontre, les ont conduits à leur caserne, après avoir eu soin de leur enlever trois couteaux dont ils étaient porteurs; ce fut une heureuse précaution qui leur a sauvé la vie; car pendant que le maréchal-des-logis vérifiait le registre des signalements, l'un de ces misérables s'est élancé sur le gendarme Caquereau, un énorme soulier ferré à la main, lui en a porté un coup tellement

violent près de la tempe, que le sang en a jailli; au même instant, l'autre s'est rué sur le maréchal-des-logis, et une lutte terrible s'est engagée dans le petit cabinet de ce dernier. Les premières personnes arrivées au bruit de la lutte n'osaient entrer.

« Le commissaire de police a été renversé et jeté dans un coin; enfin, la foule grossissant, on est parvenu, non sans peine, à se rendre maître de ces forcenés, qu'il a fallu garrotter, et les mêmes gendarmes, si maltraités se sont vus dans la nécessité de les protéger contre l'indignation populaire, qui en voulait faire prompt justice.

« Il résulte de l'information à laquelle s'est livré le juge de paix que ces deux misérables sont les nommés Fraisse et Bentageon, condamnés par la Cour d'assises de Cahors aux travaux forcés à perpétuité pour arrestation sur la route, suivie de vol et de tentative de meurtre, et qui se sont évadés de Toulon le 21 de ce mois: les anneaux en fer trempé qu'ils avaient encore aux pieds, et dont ils n'avaient pu se défaire, n'ont laissé aucun doute sur leur identité.

« Ces deux forçats n'avaient pas osé faire résistance sur la route, car ils étaient en face de cafés où plusieurs jeunes gens étaient attablés, mais dans la caserne, en face de deux gendarmes seulement, ils ont cru qu'il leur serait facile de les surprendre, de les assommer et de s'évader. Le projet était bien conçu; heureusement ils ont eu affaire à deux militaires solides et éprouvés. »

— Dans une saison où l'abondance des melons et des fruits, souvent peu mûrs, contribue, avec la chaleur, à causer des dysenteries persistantes, nous croyons utile au public de publier un remède d'une grande simplicité, qui arrête presque instantanément cette cruelle maladie. Ce remède est en usage en Afrique, où grand nombre de nos soldats ont reconnu son efficacité. On nous a d'ailleurs indiqué ici même, lisons-nous dans le *Journal de Maine-et-Loire*, plusieurs personnes qui l'ont employé avec le succès le plus complet.

Il suffit de faire une bouillie de farine dans laquelle le lait est remplacé par du vin. Une demi-bouteille de vin, le plus vieux possible, est la proportion usitée pour un adulte. On délaie ce vin dans la farine sur le feu jusqu'à la consistance d'une bouillie ordinaire, et on prend ce remède, chaud ou froid, le matin à jeun. La dysenterie cesse presque immédiatement.

— Le département de l'Allier, formé de la presque totalité du Bourbonnais, doit sa richesse principale aux trois établissements d'eaux thermales de Bourbon, de Vichy et de Néris, et qui, chaque année, du mois de mai au mois d'octobre, sont fréquentés par une vingtaine de mille malades, réels ou imaginaires, et même par les curieux, les amoureux et les amateurs du plaisir. Il y a plus de personnes, qui reviennent de ces bains, que une maladie de cœur, qu'il n'y a eu de malades guéris: Cela a toujours existé et existera encore longtemps. Tous les baigneurs d'aujourd'hui en sont convaincus, et les deux lettres suivantes, écrites de Vichy par M^{me} de Sévigné, nous le prouvent encore davantage:

« J'ai pris des eaux ce matin, écrit-elle à sa fille, ah! qu'elles sont mauvaises! On va à six heures à la fontaine, tout le monde s'y trouve; on boit, et on fait une fort vilaine mine; car imaginez-vous qu'elles sont bouillantes et d'un goût de salpêtre fort désagréable. On tourne, on va, on vient, on se promène, on entend la messe, on rend ses eaux, on parle confidentiellement de la manière dont on les rend, il n'est question que de cela jusqu'à midi. Enfin on dîne; après dîner on va chez quelqu'un; c'était aujourd'hui chez moi, M^{me} de Brissac a joué à l'ombre avec Saint-Hérem et Plancy; le chanoine et moi nous lisons l'Arioste. Il est venu des demoiselles du pays avec une flûte, qui ont dansé la bourrée dans la perfection. C'est ici où les bohémienues poussent leurs agréments; elles font des *dégagnades* où les curés trouvent un peu à redire; mais, enfin, à cinq heures, on va se promener dans des pays délicieux, et à 7 heures, on soupe légèrement; on se couche à dix. Vous en savez présentement autant que moi. Je me suis assez bien trouvée de mes eaux; j'en ai bu douze verres; elles m'ont un peu purgée, c'est tout ce qu'on désire. Je prendrai la douche dans quelques jours. »

Voici la seconde, c'est la confirmation de la première:

« M^{me} de Brissac avait aujourd'hui la colique: elle était au lit, belle et coiffée à la mode du monde. Je voudrais que vous eussiez vu l'usage qu'elle faisait de ses douleurs, et de ses yeux, et des cris, et des bras, et des mains qui traînaient sur sa couverture, et les situations, et la compassion qu'elle voulait qu'on eût! Chamarrée de tendresse et d'admiration, je regardais cette pièce et je la trouvais si belle, que mon attention a dû paraître un saisissement dont je crois qu'on me saura fort bon gré; et songez que c'était pour l'abbé Bayard, Saint-Hérem, Montjeu et Plancy, que la scène était ouverte. En vérité, vous êtes une vraie *pitade* quand je pense avec quelle simplicité vous êtes malade. »

SUEURS.

Si la mollesse ne nous empêchait pas de supporter la légère incommodité de la sueur, nous aurions bien moins de névralgies, de migraines, et de douleurs rhumatismales. La liberté des évacuations comprend non-seulement la sueur, mais toutes les sécrétions et excréments. Les voies par lesquelles elles sortent sont des couloirs qu'il est dangereux de tenir fermés; il ne faut pas, comme on dit, renfermer le loup dans la bergerie. Toutes ces voies d'excrétion donnent passage à des matières qui sont rejetées du corps comme impropres et nuisibles à la vie.

Quant au reste du corps, il doit être ni trop, ni trop peu couvert. Trop peu cou-

verte la peau ne donne pas passage à une transpiration suffisamment dépurative; et, si les excréments n'en compensent pas le défaut, il en résulte des maladies tantôt aiguës, tantôt lentes. Trop couverte habituellement, la peau plus habituellement excitée ou congestionnée perd sa tonicité, se relâche et ne remplit enfin plus suffisamment ses fonctions dépuratives. C'est un grave inconvénient qui tue plus d'enfants que la nudité, et qui ne les tue ordinairement que peu à peu, par des maladies lentes, dont on s'aperçoit souvent trop tard.

D'où vient que la pratique populaire de se faire suer au moindre frisson ou malaise fébrile, est une bonne pratique? La sueur provoquée à propos peut avoir pour résultat de faire avorter une fluxion de poitrine, un catarrhe, un rhumatisme, une fièvre, en entraînant au dehors avec la sueur une matière irritante, ou en attirant à la surface le mouvement congestif qui allait s'opérer ou s'opérerait sur un organe intérieur.

Mais il ne faut jamais provoquer la sueur à l'aide de substances excitantes, telles que le vin chaud, le café. Il suffit de se couvrir, d'appliquer la chaleur à l'extérieur, d'avalier une infusion de mauve.

La plupart du temps les choses irritantes provoquent un spasme qui s'oppose aux évacuations. On s'expose alors à forcer la sueur et à opérer des congestions intérieures qu'on voulait éviter. On s'y expose aussi en provoquant la sueur quand la fièvre ou la maladie est confirmée; cette pratique ne convient qu'au début, plus tard elle est souvent funeste, toujours inutile.

A. ESPANET.

— Les zouaves n'ont pas eu le temps d'apprivoiser des rats pendant la campagne d'Italie. Mais ils ont dressé des chats, des chèvres et des lapins. On sait qu'un zouave a fait toute la campagne avec un lapin sur son sac: c'était du pain sur la planche. Les zouaves n'ont pas voulu se séparer de leurs compagnons de gloire au grand défilé de dimanche. Chien, chèvre, lapin, toute la ménagerie était là; mais ce qui, surtout amusé le public, c'est le chien du 2^e zouaves. Magenta était équipé en zouave: il avait la veste frangée de rouge. Il a eu un succès fou sur toute la ligne. Les lauriers, les couronnes, les fleurs, voir même les saucisses, lui pleuvaient dru comme grêle. On lui avait attaché un bouquet à la queue et un petit drapeau au collier. Magenta marchait en serre-file, guide à gauche. Arrivé devant l'Empereur, place Vendôme, le chien du régiment voulut, lui aussi, porter les armes. Au commandement du caporal il défila sur ses pattes de derrière, raide et droit comme un Prussien. Cet incident n'a pas manqué de divertir l'Empereur, et surtout le Prince Impérial.

— Un juge de Memphis, dans le Tennessee, vient, dit le *Courrier des Etats-Unis*, de condamner le sieur Prat, qui avait cravaché sa femme, à une amende de 50 liv. st. Il a cru devoir adoucir par quelques consolations l'amertume de sa sentence. « Ce n'est pas, a-t-il dit à l'accusé, que ce soit un grand mal que de fouetter sa femme, mais il ne faut pas que l'opération dérange le public. »

Pour tous les faits divers: SAUZON.

BACCALAURÉATS L'ECOLE PRÉPARATOIRE AUX baccalauréats ès-lettres et ès-sciences, dirigée par M. MOMENHEIM, licencié ès-sciences, rue des Postes, 2, à Paris, a augmenté cette année encore le chiffre de ses succès annuels. Voici les noms des quarante-deux candidats qui ont obtenu leur diplôme: LETTRES: *Chenevière*, de Fontainebleau; *Poupart*, de Paris; *Lequien*, dit; *Bos*, de Bouffencourt (Somme); *Mascret*, de Thénelles (Aisne); *Candelier*, d'Inchy-en-Artois; *Simon* (Emile), de Paris; *Moll*, de Metz; *Wayer*, de Saint-Quentin; *Larivière*, de Landreville (Aube); *Panet*, de Tourville (Eure); *Gillet*, de Mézières; *Viellard*, dit; *Laradel*, de Saint-Jean-d'Angély; *Vors*, de Saint-Flour; *Grenouillet*, de Mavalleix (Dordogne); *Rochet*, d'Uzès (Gard); *de Sainte-Marie*, de Paris; *Lairé*, de Charleville; *Adam*, de Tannay (Nièvre); *Griffon*, de Chéry-lès-Pouilly (Aisne); *André*, du Havre; *Chenevière*, de Paris; *De Garel*, de Belleville; *Mongin*, de Nully (Aube). — SCIENCES: *Gradelle*, de Boulogne-sur-Mer; *Hunot*, de Prémartin (Yonne); *Pillé*, de la Seine-Inférieure; *Duhar*, de Bordeaux; *Occre*, de Cauchy (Pas-de-Calais); *Picquart*, de Strasbourg; *D'Yanville*, de Paris; *Simon* (Henri), dit; *Morand*, d'Orléans; *Rivière*, d'Alger; *Jousse*, d'Auneau (Eure-et-Loir); *Anselin*, de Cambrai; *Manier*, de Paris; *Charral*, de Passy; *Langlois*, d'Avranche; *Barbelet*, de Montargis; *Boisnard*, de Henrichemont (Cher). — L'école ouvre les 1^{er} septembre et 4 octobre ses nouveaux cours pour les sessions de novembre et d'avril.

BOURSE DE PARIS

Du 10 septembre 1859.

Rente 4 1/2 p.	94 75
— 3 p.	68 50
Banque de France.	2780 »

MERCURIALES.

Dernier Marché

	Roanne	Moulbrison
Froment 1 ^{re} qualité.	3 35	3 50
Froment 2 ^e id.	3 10	3 30
Froment 3 ^e id.	2 85	3 00
Seigle 1 ^{re} qualité.	2 00	2 00
Seigle 2 ^e id.	1 95	1 90
Seigle 3 ^e id.	1 85	» 00
Orge.	1 65	1 75
Avoine.	1 20	1 35
Haricots.	5 00	» 00
Farine 1 ^{re} qualité.	40 00	43 00
Farine 2 ^e id.	37 00	40 »
Farine 3 ^e id.	27 00	00 »

Annonces judiciaires.

Etudes de M^e CORNU, avoué à Roanne, successeur de M^e DECHASTELLES, et de M^e SIMAND, notaire à Néronde.

VENTE PAR LICITATION D'UNE MAISON

Et dépendances

Situées en la commune de Saint-Cyr-de-Valorges, canton de Néronde, arrondissement de Roanne (Loire).

Adjudication au dimanche deux octobre mil huit cent cinquante-neuf, onze heures du matin, en ladite commune de Saint-Cyr-de-Valorges, dans les bâtiments à vendre, et par le ministère de M^e SIMAND, notaire à Néronde, qui se rendra sur les lieux.

Par jugement du Tribunal civil de Roanne, en date du vingt-deux juin mil huit cent cinquante-neuf, dûment en forme, contradictoirement rendu entre: 1^o Madame Jeanne-Marie-Claudine, dite Maria Verrière, veuve de M. Louis-Benoit-Aimé Duvière, agissant comme ayant été commune en biens avec son défunt mari; 2^o M. René-Louis Duvière fils, négociant; et 3^o Pierre-Louis-Onésime Duvière, mineur, émancipé sous la curatelle de M. Faye, négociant, demeurant tous alternativement à Saint-Cyr-de-Valorges et à Tarare, demandeurs, ayant pour avoué M^e CORNU, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, d'une part;

Et 1^o M. Claude Magnin, propriétaire, demeurant à Saint-Just-la-Pendue, en sa qualité de tuteur du mineur Claudius Guillermet, défendeur, ayant pour avoué M^e Vial, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure, d'autre part;

Il a été ordonné que les immeubles ci-après désignés seraient vendus en la commune de Saint-Cyr-de-Valorges, en un seul lot, par-devant M^e Simand, notaire à Néronde, qui se rendra sur les lieux.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE
Telle qu'elle est insérée au cahier des charges.

Article unique.

Un corps de bâtiments, comprenant maison d'habitation avec un rez-de-chaussée et premier étage, caves, puits, écuries, aissances et cour autrefois partie de jardin, le tout appartenant, situé au chef-lieu de la commune de Saint-Cyr-de-Valorges, et limité: au nord, par propriétés aux époux Chadier et Reynard, de Saint-Cyr-de-Valorges, ou à leurs ayant droit; à l'ouest, par la place publique; au sud, par bâtiments et cour aux héritiers Duvière; et à l'est, par propriété aux mêmes.

Ledit immeuble situé, comme il est dit, à Saint-Cyr-de-Valorges, canton de Néronde, arrondissement de Roanne, forme la totalité des successions immobilières de Jean-Marie, dit Jean-Claude Guillermet, et de Marie Magnin, décédés *ab intestat*, ne laissant que deux enfants, qui sont Tonin Guillermet, et aux droits duquel sont les consorts Duvière et Claudius Guillermet, sous la tutelle de Claude Magnin.

Le cahier des charges pour arriver à la vente de ces immeubles a été dressé par M^e Simand, notaire à Néronde, le deux août mil huit cent cinquante-neuf; il est enregistré et est déposé dans son étude, où l'on peut en prendre connaissance.

En conséquence, lesdits immeubles seront vendus en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, le dimanche deux octobre mil huit cent cinquante-neuf, en la commune de Saint-Cyr-de-Valorges, sur les onze heures du matin, dans les bâtiments à vendre et par-devant M^e Simand, notaire à Néronde, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé du vingt-deux juin mil huit cent cinquante-neuf, qui se rendra sur les lieux, sur la mise à prix de deux mille cinq cents francs, montant de celle fixée par le jugement précité, ci. 2,500 fr.

Il y sera procédé tant en absence que présence de M. Claude Guillermet, propriétaire, demeurant à Machezal, subrogé-tuteur du mineur Claudius Guillermet, dûment appelé en cette qualité.

Pour extrait:

Signé, CORNU.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e CORNU, avoué à Roanne, ou à M^e SIMAND, notaire à Néronde.

Enregistré à Roanne, le vingt-quatre août

mil huit cent cinquante-neuf, n^o 14, c. 8. Reçu deux francs et deux centimes pour décime.

Signé, DE GIRONDE.

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

Jugement de séparation de biens, du vingt-quatre août mil huit cent cinquante-neuf, de Anne Lafond d'avec Michel Fournet, son mari, ouvrier peigneur de chanvre, demeurant ci-devant à Roanne, actuellement à Tarare.

Même étude.

Demande en séparation de biens par Claudine Boussand contre Claude-Marie Jolivet, son mari, propriétaire, demeurant à St-Germain-la-Montagne.

Etude de M^e MAUSSIER, avoué à Roanne.

Demande en séparation de biens par Antoinette Dupuy contre Etienne Girard, son mari, propriétaire, demeurant à Neulize.

Même étude.

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

En faveur de M. Etienne-Agricol Chirat, propriétaire, demeurant à Bussières, de vente d'une terre et d'un pré situés à Bussières, faite par Georges Dupuy, propriétaire, demeurant audit Bussières, par acte sous signatures privées, déposé aux minutes de M^e Durand, notaire à Néronde.

Etude de M^e CORNU, avoué à Roanne.

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

En faveur de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, d'une vente faite par mademoiselle Marie Janson d'immeubles, situés en ladite commune, moyennant le prix de quatre mille francs, par acte reçu M^e Deschalans, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay, le seize septembre mil huit cent cinquante-six.

Même étude.

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

En faveur de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, d'une vente faite par Jacques-Philippe Gourlat, percepteur, en sa qualité de mandataire de M. Pierre-François-Victor-Louis Barathieu, docteur en médecine, et de madame Marie-Adèle Baudoin, son épouse, par acte reçu M^e Deschalans, notaire, le dix août mil huit cent cinquante-sept.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne.

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

En faveur de Jean-Claude Corgier et Marie Choillet, propriétaires, demeurant à Commelle-Vernay, d'une vente faite par les mariés Gorgeot et Brossard, au prix de treize mille francs, d'une propriété sise en la commune de Notre-Dame-de-Boisset, par acte reçu M^e Brillier, notaire à Régnay.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ.

Par acte reçu M^e Veilleux, notaire à Roanne, en date du trente juin mil huit cent cinquante-neuf, il a été formé, sous le titre de LA RENAISSANCE, une société en noms collectifs et en commandite pour la fabrication et le commerce de la cotonne de Roanne.

Le capital social a été fixé à la somme de 60,000 fr., divisé en 150 actions de 400 francs chaque.

Sont admis à faire partie de cette Société:

1^o Les ouvriers tisseurs qui prendront ou achèteront une ou plusieurs actions: le quart au moins de ces actions est payable en souscrivant; le reste à 5 francs, par mois, par action;

2^o Les personnes étrangères à cette profession qui prendront ou achèteront une ou plusieurs actions, ces dernières actions seront payables en souscrivant.

La liste de souscription est ouverte jusqu'au quinze octobre prochain, chez M. Barjon, épiciier, rue de la Berche, 8, et en présence du conseil de surveillance provisoire et des gérants qui s'y rassemblent tous les dimanches de dix heures à midi.

Les personnes qui désireraient prendre connaissance des statuts, devront s'adresser chez MM. Dubuis Antoine, rue Mabily, 17;

Allier Gilbert, rue Bourg-Neuf, 14;

Prost Julien, rue des Planches, 15;

Pelosse Jean-Baptiste, rue de la Côte, 50;

Vivière Claude, rue des Tanneries, 17;

Peloux Etienne, rue de la Berche, 9;

Qui leur fourniront les renseignements nécessaires.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ.

D'un acte sous signatures privées, en date du premier septembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré à Roanne (Loire), le sept septembre même mois, fol. 109, r. c. 3 et suivantes ;

A été extrait ce qui suit :

Entre M. Pierre Poyet, fabricant de soieries, demeurant en la commune de Saint-Denis-de-Cabannes (Loire), d'une part ;

Et une personne anonyme, d'autre part ;

Il a été établi une société en commandite, sous la raison sociale *Poyet et Compagnie*, pour la fabrication à façon des étoffes de soie.

La durée de la société est de dix ans, à partir de la publication de l'acte.

Le siège de la société est provisoirement à Saint-Denis-de-Cabannes et sera ultérieurement transféré à Ligny (Saône-et-Loire).

La commandite est de quinze mille francs, non productifs d'intérêts.

M. Poyet est seul gérant responsable.

Fait à Roanne, le six septembre mil huit cent cinquante-neuf.

POYET.

Aux sacs sans couture.

MM. MAYEUX et ROLLIN, rue Impériale, 33, à Roanne, préviennent le public, que, dans leurs magasins, l'on trouvera à prix réduits les articles suivants :

Chauvres bruts et peignés, filasses, étoupes, fils à la main, lins et étoupes filés à la mécanique depuis le numéro 3 jusqu'au numéro 100 ;

Fils retors en chanvre et lin, pour lisses ; Cordes à ballots, cordeaux, attaches, ficelles, fils en brin, et tous les articles qui concernent l'emballage ;

Linge de table, toilerie, literie, couvertures laine et coton, édredons, duvets, plumes de toutes espèces, matelas confectionnés, crins animal et végétal, laines de diverses qualités, paille de maïs ;

Cordats extra-forts, par pièces de 30 à 200 mètres, en largeur de 60 centimètres à 1 mètre 20 centimètres, à 15 pour 100 au-dessous des prix connus.

Sacs sans couture de toutes dimensions et qualités, sacs confectionnés en tous genres (cordat et phormium) pour plâtre, grains, graines, farines, etc., à 10 pour 0/0 au-dessous des cours établis ; Articles pour couches de boucher.

Grand choix de lits en fer, depuis 10 francs jusqu'à 300 francs ; canapés et sommiers élastiques de Paris, bancs et chaises de jardin, articles médaillés aux expositions de 1879 et 1885.

Qualités, conditionnements et bas prix : tout est réuni pour satisfaire les personnes qui voudront bien les honorer de leurs ordres.

A VENDRE A L'AMIABLE

En gros ou en détail
D'UN HECTARE ET AU-DESSUS

UN BOIS

Essence hêtre, dit des *Greffiers*, ayant une contenance de 145 hectares.

Un tènement de Pâturage et Taillis

Dit *Tombérinos*, ayant une contenance de 147 hectares. Ce dernier tènement est grevé d'un droit d'usage.

Les deux articles ci-dessus sont situés sur la commune d'Arcon, canton de St-Haon-le-Châtel, arrondissement de Roanne.

UN BOIS

Essence sapin et hêtre, dit les *Crêches*, ayant une contenance de 75 hectares.

Ce bois, dans lequel il existe une maison d'habitation et une scierie mue par l'eau et par la vapeur, est situé sur la commune des Noës, canton de St-Haon-le-Châtel, arrondissement de Roanne.

Les deux forêts désignées ci-dessus, et dont le sol est d'une fertilité reconnue, sont garnies d'arbres d'une venue qui ne laisse rien à désirer.

S'adresser, pour traiter, à M. BOUTET Louis, propriétaire à Villemontais, ou à M. GUILLET, du Coteau de Roanne, propriétaire de ces immeubles.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

Magasin à louer

Pour la Toussaint prochaine, situé au Petit-Coteau.

Ce magasin, planchéié, a 32 mètres de long sur 8 de large. Il a déjà servi à tenir 20 métiers à tisser. On pourrait aussi le louer pour habitations.

S'adresser à M. Dalléry Joseph, au Petit-Coteau.

A VENDRE

EN GROS OU EN DÉTAIL

UNE MAISON

AVEC SES DÉPENDANCES, JARDIN ET EMPLACEMENT POUR BATIR,

Propre à plusieurs genres d'industrie d'état et de commerce.

Facilité pour le paiement.

Appartements, jardin ou pour dépôt à louer.

A VENDRE

Autre Maison avec Jardin
Rue Ste-Elisabeth, n. 74.

Facilité pour le paiement.

Le premier et le jardin de cette maison sont à louer pour la Toussaint prochaine. S'adresser à M. Randon, rue des Fossés, n. 10.

Grands tonneaux et tonneaux ordinaires à vendre chez le même.

A louer de suite

1° Etablissement de bains restauré à neuf ;

2° Un Atelier de teinturerie avec son matériel.

Ledit atelier peut servir au besoin pour blanchisserie.

AVIS.

On demande un bon agriculteur avec sa femme.

Pour le tout, s'adresser à M. Pitre, rue du Rivage, n° 29 et 31.

AVIS.

M. SÉROL, rue Ste-Elisabeth, à Roanne, annonce au public qu'indépendamment de la mercerie, quincaillerie, jouets d'enfants, etc., il tient un assortiment complet de chaussures pour hommes et pour dames, consistant en *souliers de chasse*, bottines vache vernies, bottines tige étoffe, claquées vernis, souliers veau ordinaire, souliers et escarpins vernis, etc.

Il a aussi un dépôt de flanelle irrétrécissable en pièces, gilets id. et chemises id.

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. CONTE, marbrier, prévient le public qu'il a transporté son magasin et son atelier de marbrerie rue du Phénix, à Roanne. Il tient un bel assortiment de cheminées en tous genres, monuments funéraires et autres travaux pour églises, et fait tout ce qui concerne sa partie.

AVIS.

On demande des ouvriers pour le tissage de la toile.

S'adresser à MM. MAYEUX et ROLLIN, rue Impériale, 33, à Roanne. 4-4

Fonderie de fonte et cuivre bruts.

BILLEBAUD-THUILLIER

EX-CONTRE-MAÎTRE A LA FONDERIE DE GUEUGNON, SUCCESSION DE M. TENTING JOANNES
Petite rue de l'Eglise, au Coteau de Roanne.

Pièces de filatures, de moulins, engrenages de tous genres, charnières, plaques de cheminées de tous échantillons, presses d'huilerie et toutes pièces de mécaniques. 3-3

Avis aux fabricants de caoutchouc

A VENDRE

UNE BROYEUSE

En bon état, pouvant être mue par la vapeur ou à bras, portant trois cylindres. S'adresser au bureau du journal.



DENTS

BOURNICHON

Chirurgien dentiste de S. A. le Prince de la Moldavie.

Est arrivé à Roanne, où il ne restera que peu de temps, hôtel du Nord ; à Paris, rue St-Honoré, 89.

DÉPURATIF DU SANG

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens ; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 fr. chez M. MERCIER, ph. à Roanne, rue Impériale.

On trouve, dans la même pharmacie, la Pâte phosphorée de Strasbourg, pour la destruction des rats.

AVIS MÉDICAL

Le Sirop concentré de Salsepareille composé de QUET Aîné, pharmacien de Lyon, est reconnu le meilleur Dépuratif du Sang et des Humeurs. L'emploi de ce remède dispense des tisanes. Chaque Bouteille a un Cachet, une Etiquette et une Instruction avec la signature QUET Aîné.

Dépôt à Roanne, pharmacie ROUBAUD, rue Impériale, où l'on trouve aussi le Sirop de MOUTON composé, de QUET Aîné, pour guérir en peu de temps, les Rhumes, Toux, Catarrhes, Coqueluches, Asthmes et Irritations de poitrine.

Avis aux personnes atteintes de Hernies.

Au moyen des CEINTURES A BASCULE IMPERCEPTIBLES et sans ressort, de Rainal et fils, bandagistes brevetés de Paris, les hernies les plus aiguës et les plus négligées sont maintenues sans souffrance. Aussi nos premiers médecins recommandent-ils cet ingénieux appareil dans le cas de hernies les plus négligées. Ceintures simples, 6 fr. ; doubles, 9 fr. et au-dessus ; dites ombilicales, 10 fr. ; dites hypogastriques, 15 fr. et au-dessus ; nouveaux bandages à petites embouties, brevetés, garantis supérieurs, pour la compression des hernies, à ceux des prix les plus élevés, 3 francs et au-dessus ; doubles, 9 fr. et au-dessus. Contre un mandat sur la poste, la grosseur du corps et le côté atteint. On expédie franco. Maisons centrales à Paris, rue Marengo, 6, et rue Neuve-Saint-Denis, 23. — Dépôt, chez M. JARRY, coutelier, à Roanne (Loire). L. B. 16-4

LE BANDAGE A RÉGULATEUR

Pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur, *Biondetti de Thomis*, breveté, s. g. d. g., qui a obtenu huit médailles aux Expositions pour la supériorité de ses Bandages. Nouveau modèle de *Suspensoirs*, *Bas élastiques* pour la guérison des varices. — Pour toutes demandes, s'adr. direct. à l'inventeur, Vivienne, 48, Paris. 4460 L. B.

PLUS-DE CHEVAUX COURONNÉS



GUÉRISON PROMPTE ET RADICALE
Sans aucune trace des chutes, écorchures, plaies de toute nature, réapparition exacte du poil, par le RÉPARATEUR J.-B., A.-T. — Fl., 2 fr. 50 et 1 fr. 50.
Pharmacie TRICARD, 47, Grand-Rue, aux Ternes-Paris. — Et dans les bonnes pharmacies.

MORTO INSECTO

Pour détruire immédiatement les *Puces*, *Punaises*, *Fourmis*, *Chenilles* et tous autres insectes. Emploi facile et peu coûteux. Prix du flacon, 50 cent. — Dépôt, rue de Rivoli, 68, chez R. Julien, et dans les premières pharmacies du département. Se défier des contrefaçons et imitations. On expédie en France et à l'étranger. L. B.

6^e ANNEE.

Administration 7, rue de la Bourse.

Opérations de Banque et de Bourse, Caisse de Dépôts, Reports, Bénéfices payés tous les mois.

Pour toutes demandes et lettres, écrire franco à MM. E. PEGOT-OGIER et C^e, ou à M^r le Directeur du *Crédit financier*, rue de la Bourse, 7. — Pour envois de fonds, envoyer par lettres chargées, et dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de MM. E. Pégot-Ogier et C^e, banquiers.

MM. E. Pégot-Ogier et C^e se chargent, pour le compte de leurs clients de souscrire, acheter et vendre tous effets publics, actions et obligations industrielles de France et de l'étranger ; — prendre part, sur ordres, à tous emprunts, soit d'Etats, villes et compagnies, à tous travaux publics, entreprises commerciales et industrielles ; — faire des avances ou ouvrir des crédits, en compte courant, sur dépôts de titres, effets publics, actions ou obligations ; — recevoir des sommes en compte courant, et tous titres en dépôt.

Caisse de report recevant toutes sommes pour être utilisées en REPORTS. Le report est une opération lucrative et sûre, puisqu'elle repose toujours sur actions ou obligations offrant toute garantie. Versement à volonté. (Chaque compte courant est arrêté au bout d'un mois.) Il est délivré à chaque déposant un récépissé du livre à souche.

LES COURTAGES SONT INVARIABLEMENT LES MÊMES QUE CEUX FIXÉS PAR LE PARQUET DE PARIS.

LE CRÉDIT FINANCIER, journal hebdomadaire, le meilleur marché de tous les journaux, quatre francs par an pour Paris et les départements, paraît le dimanche matin et contient : un article SITUATION, résumé général de la Bourse de la semaine ; une CHRONIQUE des Chemins de fer français et étrangers, renseignements sur les lignes projetées ou en cours d'exécution, détails de service, FAITS DIVERS et nouvelles, inventions, applications de la science à l'industrie, détails commerciaux sur les denrées de première nécessité ; BIBLIOGRAPHIE spéciale, commerciale, scientifique, financière, ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES, paiements d'intérêts et de dividendes ; JURISPRUDENCE commerciale ; BULLETIN des théâtres de Paris ; COURRIER DE LA SEMAINE et feuilleton ; enfin, un TABLEAU de la Bourse relevé de la cote officielle.

UN AN : 4 FRANCS

Administration 7, rue de la Bourse